

① Version avec modifications	② Version actuelle	Remarques
<p>LA BÉNÉDICTION DU MARIAGE</p> <p>Art. 44 Sens</p> <p>¹ La bénédiction du mariage consiste en un culte où sont annoncés au couple l'amour de Dieu, sa fidélité, sa bénédiction et son commandement libérateur.</p> <p>² Confiants dans la bienveillance divine, les membres du couple s'engagent l'un envers l'autre à vivre leur union dans la fidélité et dans la foi en Dieu.</p>	<p>LA BÉNÉDICTION DU MARIAGE</p> <p>Art. 44 Sens</p> <p>¹ La bénédiction du mariage consiste en un culte où sont annoncés aux époux l'amour de Dieu, sa fidélité, sa bénédiction et son commandement libérateur.</p> <p>² Confiants dans la bienveillance divine, les époux s'engagent l'un envers l'autre à vivre leur union dans la fidélité et dans la foi en Dieu.</p>	<p>Les art. 44, 45, 46, 47, 48, 49, 79 et 131 doivent être adaptés afin d'être neutres du point de vue du genre ou formulés de manière épïcène.</p> <p>«Couple» et «membres du couple» au lieu de «époux» (adaptation uniquement dans la version française).</p>
<p>Art. 45 Conditions</p> <p>² L'un des membres du couple au moins devrait appartenir à l'Eglise réformée. [...]</p>	<p>Art. 45 Conditions</p> <p>² L'un des époux au moins devrait appartenir à l'Eglise réformée. [...]</p>	<p>«Membres du couple» est conforme à une formulation neutre du point de vue du genre.</p>
<p>Art. 46 Préparation</p> <p>² La bénédiction du mariage incombe à la pasteure ou au pasteur de la paroisse ou du secteur où habitent ou ont habité les deux membres ou l'un des deux membres du couple. [...]</p> <p>³ La pasteure ou le pasteur mène un entretien avec le couple sur le sens du mariage et du culte de bénédiction.</p>	<p>Art. 46 Préparation</p> <p>² Le pasteur compétent est celui de la paroisse ou du secteur où habitent ou ont habité les époux, respectivement l'époux ou l'épouse. [...]</p> <p>³ Le pasteur mène un entretien avec les époux sur le sens du mariage et du culte de bénédiction.</p>	<p>«Membres du couple» ne présuppose plus le genre biologique, mais la notion de mariage du point de vue du droit civil.</p> <p>«La pasteure ou le pasteur» est une formulation épïcène (adaptation uniquement dans la version française)</p> <p>«Le couple» est neutre du point de vue du genre (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p>Art. 47 Alliance entre personnes de confessions différentes</p> <p>¹ La bénédiction d'un mariage entre personnes de confessions différentes se célébrera dans un esprit œcuménique.</p>	<p>Art. 47 Epoux de confessions différentes</p> <p>¹ La bénédiction d'un mariage d'époux de confessions différentes se célébrera dans un esprit œcuménique.</p>	<p>«Alliance entre personnes de confessions différentes» et «mariage entre personnes de confessions différentes» sont des formulations neutres du point de vue du genre</p>

<p>² Lors de l'entretien avec les membres du couple, la pasteure ou le pasteur veillera à leur rappeler leur appartenance respective à la communion de Jésus-Christ et à leur propre Eglise. Il les encouragera au respect mutuel de leurs convictions religieuses.</p>	<p>² Lors de l'entretien avec les époux, le pasteur veillera à leur rappeler leur appartenance respective à la communion de Jésus-Christ et à leur propre Eglise. Il les encouragera au respect mutuel de leurs convictions religieuses.</p>	<p>(adaptation uniquement dans la version française) Al. 2: cf. remarque sur l'art. 46 (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p>Art. 48 Alliance entre personnes de religions différentes</p> <p>¹ Lorsque l'un des membres du couple appartient à une autre religion ou qu'il se dit sans confession, la pasteure ou le pasteur lui recommandera, lors de l'entretien, de respecter la conviction religieuse de la partenaire chrétienne ou du partenaire chrétien.</p> <p>² La pasteure ou le pasteur encouragera la partenaire réformée évangélique ou le partenaire réformé évangélique à rester libre de vivre sa propre foi et d'en témoigner tout en respectant les convictions de sa partenaire ou de son partenaire.</p>	<p>Art. 48 Epoux de religions différentes</p> <p>¹ Lorsque l'un des époux appartient à une autre religion ou qu'il se dit sans confession, le pasteur lui recommandera, lors de l'entretien, de respecter la conviction religieuse du partenaire chrétien.</p> <p>² Il encouragera le partenaire réformé évangélique à rester libre de vivre sa propre foi et d'en témoigner tout en respectant les convictions de son partenaire.</p>	<p>Le texte ne se fonde plus sur le sexe biologique, mais sur le sens du mariage conformément au droit civil.</p> <p>Pour les autres modifications cf. remarques sur les art. 46 et 47 (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p>Art. 49 Lieu et jours</p> <p>² Le lieu choisi pour la bénédiction du mariage doit être accessible à la pasteure ou au pasteur en un temps raisonnable. Les frais sont à la charge du couple.</p> <p>³ Plusieurs mariages peuvent être célébrés ensemble au cours d'un même culte si les couples donnent leur accord.</p>	<p>Art. 49 Lieu et jours</p> <p>² Le lieu choisi pour la bénédiction du mariage doit être accessible au pasteur en un temps raisonnable. Les frais sont à la charge des époux.</p> <p>³ Plusieurs mariages peuvent être célébrés ensemble au cours d'un même culte si les couples y donnent leur accord.</p>	<p>Al. 2 et 3: cf. remarques sur l'art. 46 (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p>Art. 79 Destinataires principaux</p> <p>² L'accompagnement spirituel et diaconal vaut de manière identique pour des personnes seules, des couples mariés ou non-mariés, des familles, [...], des personnes divorcées ou des personnes vivant séparées, pour des personnes assumant seules l'éducation de leurs enfants ou des veuves ou des veufs.</p>	<p>Art. 79 Destinataires principaux</p> <p>² L'accompagnement spirituel et diaconal vaut de manière identique pour des personnes seules, des couples mariés ou non-mariés, des familles, des personnes ou des couples homosexuels, des divorcés ou des personnes vivant séparées, pour des personnes</p>	<p>La définition de la notion de «couple» correspond à deux personnes mutuellement liées par une relation, indépendamment de leur orientation sexuelle.</p>

	assumant seules l'éducation de leurs enfants ou des veufs.	
<p>Art. 131 Collaboration de <u>la conjointe ou du conjoint</u></p> <p>¹ <u>La conjointe ou le conjoint de la pasteure ou du pasteur</u> peut, en maintenant une cure accueillante et ouverte et en collaborant à d'autres activités, participer au développement de la communauté paroissiale.</p>	<p>Art. 131 Collaboration du conjoint</p> <p>¹ Le conjoint du pasteur (mari ou femme) peut, en maintenant une cure accueillante et ouverte et en collaborant à d'autres activités, participer au développement de la communauté paroissiale.</p>	<p>Permet d'éviter le sens «classique» du mariage entre un homme et une femme.</p>